Convention de mécénat entre la Fondation UPVD
Et La communauté de communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris
Capital Fondation UPVD 2026 - 2029

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251215-DL2025-0264-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Convention de mécénat Capital Fondation UPVD
Période 2026 - 2029

Vu le code de l'éducation et notamment son article L719-12 ;
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative aux mécénats, aux associations et aux fondations ;
Vu la loi n°87-751 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu les statuts de la Fondation UPVD ;

Entre les soussignés

L'Université Perpignan Via Domitia, ci-après dénommée « UPVD », établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel**,** sise au 52 avenue Paul Alduy, N° SIRET 196 604 375 00010, 66686 Perpignan Cedex, représentée par son président en exercice, **Yvan AUGUET,**

Via

La Fondation UPVD, ci-après dénommée « Fondation », sise au 52 avenue Paul Alduy, 66686 Perpignan Cedex, représentée par son président en exercice, **Yvan AUGUET**,

D'une part, et

La communauté de communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris, sise 3 impasse de Charlemagne – BP 90103 – 66704 ARGELES-SUR-MER cedex, ci-après dénommée « La communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris » prise en la personne de son représentant légal en exercice, **Antoine PARRA, Président.**

D'autre part,

Ci-après désignés, « les parties »

Préambule

Conformément à l'article L 719-12 du code de l'éducation et selon l'article 2 de ses statuts, la Fondation a pour but de financer des projets d'intérêt général mettant en relation l'Université et le monde socio-économique. Dans le cadre de sa mission, la Fondation lève des fonds pour le maintien et le développement de l'Université de Perpignan Via Domitia et impulser des projets contribuant à l'attractivité de son territoire.

C'est pourquoi, la communauté de communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris souhaite s'engager pour quatre ans en tant que membre fondateur de la Fondation en contribuant au « capital de la Fondation » pour la période 2026 – 2029. Dans le cadre des actions de dynamisation et d'attractivité du territoire qu'elle mène depuis plusieurs années, la communauté de communes a décidé de soutenir les talents de la jeunesse en soutenant l'université de son territoire.

Grâce à ce partenariat, la Fondation UPVD peut poursuivre les missions menées au sein de l'UPVD avec un impact territorial. Il s'agit notamment d'accompagner et soutenir l'insertion professionnelle, l'égalité des chances et la solidarité, la diffusion de la connaissance, la promotion des formations et l'émergence de l'innovation.

Dès lors, il est convenu ce qui suit entre les partenaires :

Article 1er – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du soutien par la communauté de communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris au capital de la Fondation pour la période 2026 - 2029.

Article 2 – Engagement financier du mécène

La communauté de communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris s'engage à affecter de manière irrévocable à la Fondation un don d'un montant global de 10 000 € (dix mille euros) par an, soit 40 000€ (quarante mille euros) pour la période 2026-2029 afin d'abonder le « capital ».

Article 3 – Versement du don

Le versement du don annuel de 10 000 € (dix mille euros) s'effectuera selon l'échéancier ci-dessous :

Année	Montant du don à verser
2026	10 000 €
2027	10 000 €
2028	10 000 €
2029	10 000 €
Total	**40 000 €**

La première échéance sera ainsi versée en janvier 2026. Chaque année, au premier trimestre, la Fondation adressera un appel à dons à la communauté de communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris.

Article 4 – Engagement de la Fondation

- La Fondation s'engage à utiliser l'intégralité du don au capital pour la période 2026-2029.
- Un bilan annuel des actions engagées en commun sera adressé à la communauté de communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris via le rapport d'activités.
- La Fondation s'engage à nommer la communauté de communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris comme « mécène fondateur de la Fondation UPVD ».
-

Article 5 - Contreparties du don

- L'engagement de la communauté de communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris répond au niveau « Bronze » des mécénats (catégorie jusqu'à 40 000 €). A ce titre, elle sera citée dans le rapport d'activités de la Fondation et son logo apposé sur le site web de la Fondation.
- La Fondation autorise la communauté de communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris à évoquer le présent mécénat dans sa propre communication tant en externe qu'en interne.

Article 6 – Notification du don

- La Fondation UPVD s'engage à fournir une notification du don après versement annuel.

Article 7 – Durée de la convention et modifications

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans, et se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2029. Elle pourra être renouvelée par avenant. Elle pourra faire l'objet de modifications, par voie d'avenant, en fonction de l'évolution des besoins et des demandes des deux parties contractantes, dans le respect des dispositions en vigueur du mécénat**.**

Article 8 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Article 9 - Résiliation

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

En cas de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, La communauté de communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris sera relevée de son engagement de verser les sommes restantes et perdra la qualité de membre fondateur de la Fondation. Cette résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception et aucune somme ne pourra être réclamée.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Article 10 – Règlement des litiges

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Montpellier, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Perpignan, le……/……/…….

Établi en deux exemplaires originaux.

Fondation UPVD

La Communauté de communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris

M. Yvan AUGUET

M. Antoine PARRA

Président de la Fondation UPVD et
de l'Université Perpignan Via Domitia

Président de la Communauté
de Communes